

**Arrêté temporaire de circulation
Redimensionnement de réseau AEP**

RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU), AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU), PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU), BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU) et RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de **redimensionnement de réseau AEP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 15/07/2026 au 08/08/2026 RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 08/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

ARTICLE 2

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 08/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON,
- BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE DES MAUGES

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauge est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 juin 2026

Par délégation du Maire,
l'adjointe aux-Espaces publics

Sylvie PINEAU





